

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00341
Numéro SIREN : 881 485 007
Nom ou dénomination : A.C.T.E Sud

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/005636

ACTE SUD

Société Par Actions Simplifiée au capital de 4 000,00 €
Siège social : 141 AV MARCEL CASTIE ESP MAURICE - C/O SCI DU SOLEIL
83000 TOULON
881 485 007 RCS TOULON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
et le quinze avril, à quatorze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Monsieur PASCAL BORAGNO préside la séance en qualité de président de la société.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du président,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions,
- Nomination du nouveau Président Mr WAILLY Stéphan en remplacement de Mr BORAGNO Pascal,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession d'actions,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du u président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PB

PREMIERE DECISION

Monsieur PASCAL BORAGNO, cédant, soussigné entend céder au cessionnaire, Monsieur STEPHAN WAILLY, soussigné qui accepte, la pleine propriété de quatre cents (400) actions, numérotées 1-400, lui appartenant de la société ACTE SUD.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, aux termes d'un acte en date du **15 avril 2021**, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des actions :

"Article 8 – Capital social"

"Le capital social est fixé à la somme de quatre mille (4 000) euros.

"Il est divisé en quatre-cents (400) actions de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 400, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

"- Monsieur STEPHAN WAILLY,

" à concurrence de quatre-cents actions, ci 400 actions

" numérotées de 1 à 400,

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires prennent acte de la démission remise par Mr BORAGNO Pascal, pour raisons personnelles, de ses fonctions de président de la société à compter du **15 avril 2021**.

Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de nommer pour une durée indéterminée,

WAILLY Stephan,

Né le 7 mars 1971 à Toulon (83),

Demeurant 161 Chemin de Landalarre à USTARITZ (64),

De nationalité française,

Aux fonctions de président de la société en remplacement de Mr BORAGNO Pascal, Président démissionnaire.

M. WAILLY Stephan, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé

